



3^{ème} CONFERENCE MONDIALE DES PRESIDENTS DE PARLEMENT

Nations Unies, Genève, 19-21 juillet 2010



Point 5

SP-CONF/2010/5-R.1
19 juillet 2010

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SIXIEME REUNION DES PRESIDENTES DE PARLEMENT

(Berne, 16-17 juillet 2010)

INITIATIVE DE BERNE POUR UNE ACTION PARLEMENTAIRE MONDIALE SUR LA SANTE MATERNELLE ET INFANTILE

Chaque jour, des enfants et des femmes meurent inutilement. A chaque minute qui passe, une femme meurt et 30 femmes sont victimes de lésions invalidantes ou souffrent d'une maladie grave résultant de complications liées à la grossesse - dont l'avortement à risque - qui auraient pu être évitées, et 17 enfants meurent de causes qui, elles aussi, auraient pu être évitées. Or, on pourrait prévenir la plupart de ces décès grâce à de meilleures politiques et lois et grâce à des financements permettant de promouvoir et protéger la santé et le bien-être des femmes et des enfants.

Deux des huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont liés à cette problématique. L'OMD 4 a trait à la réduction de la mortalité infantile et l'OMD 5 à l'amélioration de la santé des femmes. Ce sont aussi les deux Objectifs pour lesquels les progrès sont les plus lents.

En tant que Présidentes de Parlement, nous nous engageons à prendre nos responsabilités pour faire changer cet état de choses et, en partenariat avec les hommes et les femmes parlementaires, à faire de la réalisation des OMD 4 et 5 une priorité absolue de nos parlements. A cette fin, nous nous proposons de saisir toutes les opportunités pour :

- agir en faveur de la mise au point, ou du renforcement, de plans nationaux de santé équitables pour les femmes; et veiller à ce qu'y soient traités les trois éléments clés que tout système de santé doit posséder pour assurer la santé maternelle et néonatale : planification familiale, soins professionnels durant l'accouchement, et soins d'urgence;
- passer en revue les lois et, si besoin est, en adopter de nouvelles pour que le cadre législatif national soit conforme aux traités internationaux, ne soit pas discriminatoire envers les femmes et les filles, leur garantisse l'accès aux soins indépendamment de leurs moyens, protège les femmes contre toutes les formes de violence sexiste et protège les enfants contre les abus, la violence et la négligence;
- tenir au Parlement des débats et discussions sur la santé des femmes et des enfants avant l'élaboration et la présentation du budget ainsi que durant le débat budgétaire;
- faire établir des rapports sur l'impact qu'aura le budget sur la réalisation des OMD 4 et 5; agir pour introduire la budgétisation-genre afin que tous les parlementaires sachent comment le budget national affecte différemment hommes et femmes, et s'il répond à leurs attentes ;

- veiller à faire respecter les engagements internationaux en matière d'aide publique au développement (APD); veiller à que l'APD, en particulier au secteur de la santé, soit affectée au budget national adopté par le Parlement et, s'agissant des parlements de pays donateurs, contrôler dans ce sens l'aide au développement versée par leur pays;
- suivre de près l'exécution du budget par rapport aux OMD 4 et 5; mobiliser à cette fin le soutien des instances nationales de contrôle des comptes; veiller à ce que des données et informations soient recueillies sur la santé maternelle et infantile; et veiller à définir des indicateurs pour évaluer les résultats;
- effectuer des visites d'inspection dans le pays, en particulier dans les zones rurales reculées et les régions les plus pauvres, et tenir des auditions publiques au Parlement avec la participation de femmes et d'enfants en vue d'évaluer l'impact de la législation, des politiques et des budgets en matière de santé;
- promouvoir l'émancipation des femmes par l'éducation et l'accès aux ressources, la sensibilisation des hommes et des garçons, notamment par des enseignements scolaires sur l'égalité des sexes et les droits des femmes, et renforcer la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision.